

**ARDÈCHE
LARGENTIÈRE**

-

**COMMUNE
de
ST MELANY**

-

**N° de la délibération
2022-50**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :
Délibération portant
autorisation de signature
de la convention avec le
CDG pour
l'accompagnement à la
gestion du contrat des
risques statutaires avec
SOFAXIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 22 Septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de Septembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

Étaient présents :

Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY, Fanny WALDSCHMIDT, Roger LOMBARDOT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

Représentés :

Absent : Damien PETIT, Lorraine CHENOT

Excusé :

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la souscription au contrat des risque statutaires avec SOFAXIS,

Vu la proposition du Centre De Gestion de soutenir et d'accompagner la commune lors de difficultés susceptibles d'être rencontrées dans la gestion des dossiers de nos agents auprès de SOFAXIS à l'aide de la convention de gestion « assurance des risques statutaires »,

Le maire propose de souscrire à cette convention.

Le conseil municipal approuve cette proposition à 9 voix pour et autorise le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Didier PIOLAT



transmis au représentant de l'État le : 27 Septembre 2022
Publié le : 27 Septembre 2022

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.